

## **I - Les principes de la Conférence épiscopale de Lourdes de 1996**

1. L'accroissement du nombre des diacres en chaque diocèse, le temps de recherche et de formation vécu en commun, font que les diacres ont pris l'habitude de se retrouver. C'est dans ce groupe, en particulier, qu'ils expérimentent une fraternité sacramentelle diaconale, le partage de la mission, la formation continue à l'exercice du ministère. Pour les diacres et pour les épouses, le groupe est un lieu fort de communion, de prière et de soutien fraternel.

2. Sans vouloir constituer un « corps des diacres » calqué sur le presbyterium dont la nature est différente, il est un fait que l'ordination fait entrer dans l'ordre des diacres et que, comme les autres vocations, celle du diacre ne se vit pas seule. La mission du diacre s'accomplit souvent d'abord avec les prêtres et au sein des équipes d'animation, des différents conseils... On cherchera ainsi à favoriser l'insertion locale des diacres et à développer les liens avec les communautés. Cependant, l'existence d'une fraternité diaconale devrait favoriser le dynamisme apostolique et la qualité de vie des diacres et bénéficier ainsi à tous.

3. Dans les rencontres de cette fraternité diaconale, il sera bon d'être au clair sur les objectifs poursuivis :

- favoriser le ressourcement et le soutien fraternel,
- développer le dynamisme apostolique des diacres,
- poursuivre une réflexion et une formation permanente,
- aider le diaconat à prendre sa place dans l'Eglise diocésaine.

On veillera également à préciser le mode de présence de l'évêque, la relation et la place du délégué diocésain, prêtre et/ou diacre, la relation avec le presbyterium, la désignation et le rôle de l'animateur du groupe, l'organisation et le contenu des rencontres, la place des épouses.

### Points d'attention :

1. Les évêques reconnaissent l'importance d'une solidarité fraternelle entre diacres d'un même diocèse. Il leur appartient de définir avec les intéressés eux-mêmes la forme que doit prendre le groupe diocésain des diacres. Ce groupe sera sous la responsabilité de l'évêque.

2. Les évêques confient à la Commission épiscopale des ministères ordonnés et au Comité national du diaconat le soin de suivre cette évolution.

## **II - Points d'attention sur l'évolution actuelle (discussion entre la CéMoLeme et le CND)**

1°) Avant de se donner à voir dans telle ou telle réalisation concrète, la fraternité entre diacres est d'abord d'ordre sacramentel. Elle est une exigence évangélique, de soutien mutuel, d'échange entre « pairs » dans un esprit de charité, d'écoute et de service. Les diacres ont reçu au sein du diocèse le même degré du Sacrement de l'Ordre et, pour le service de l'Eglise diocésaine, ils ont besoin de grandir dans la fidélité au charisme et au ministère reçu.

Les diacres doivent s'épauler entre eux pour réaliser dans leur vie apostolique une vraie fraternité avec les prêtres et les laïcs avec lesquels ils sont en responsabilité et pour aider les communautés chrétiennes auxquelles ils appartiennent à être elles aussi vraiment fraternelles.

2°) Reconnaître l'existence d'un groupe diocésain des diacres souligne le fait que, étant ordonnés pour le même diocèse alors que les missions reçues sont différentes, ils mettent en œuvre,

chacun suivant la mission reçue, le ministère diaconal que l'évêque se doit d'assurer au sein de la société et de l'Eglise. Les rencontres de diacres manifestent alors qu'ils adhèrent aux projets pastoraux et aux orientations de l'évêque ; qu'ils ont le souci commun d'y correspondre et d'y apporter la contribution propre à leur état de diacres.

Tout diacre, le jour de son ordination, donne le baiser de paix aux diacres présents. Se savoir invité à participer à une réalisation d'une fraternité entre diacres lui permet d'être accueilli par des semblables et évite de donner l'image d'un diaconat « dispersé » sans cohérence.

Chaque diacre reçoit sa mission de l'évêque, il l'exerce avec des partenaires spécialement prêtres et laïcs, mais il a une intelligence et sensibilité diaconale qui s'enrichit en se confrontant au témoignage de ses frères diacres appelés à la mission dans le même diocèse.

3°) La fraternité sacramentelle du diaconat se réalise *stricto sensu* lorsque tous les diacres sont là (du moins invités) dans une réunion convoquée et présidée par l'évêque ou son délégué dûment mandaté. L'organisation des rencontres en grands groupes et/ou en plus petites équipes, la désignation éventuelle d'un bureau d'animation, le rythme des invitations faites aux épouses, la proposition de réalisation de formation ou d'accompagnement spirituel, retraites, recollections, tout cela est fixé avec l'évêque et relu régulièrement avec lui et son délégué diocésain.

4°) Le diaconat est un degré propre du Sacrement de l'Ordre. Les modalités du lien entre diacres et leur rapport à la mission de l'Eglise n'ont à se calquer ni sur la collégialité qui relie les évêques entre eux, ni sur la responsabilité de la mission pastorale que l'évêque partage avec le presbyterium dont le Conseil Presbytéral est l'organe canonique. Il ne serait pas juste de le considérer ainsi et cela conduirait à imaginer un diocèse dans lequel l'évêque serait relié à « 2 collègues », celui des prêtres et celui des diacres, lesquels seraient alors situés l'un face à l'autre et donc risquant de se regarder comme rivaux ou de s'ignorer. On passerait alors complètement à côté de la réalité nouvelle, certes différente et complémentaire du ministère des prêtres et de celui des diacres. Ces derniers sont appelés à une vraie collaboration entre eux sur le champ de la mission tant au niveau paroissial que dans des mouvements ou services ou des territoires de mission. Il ne faut pas oublier que le diacre est ordonné « *pour aider l'Evêque et ses prêtres* ».

5°) La relation confiante et régulière de l'évêque, par lui-même ou son délégué, avec le ou des groupes de diacres lui permet de recevoir par leur témoignage l'écho d'appels profonds venant des lieux de mission du diocèse. Par l'expérience qu'ils ont de la réalité du Royaume dans sa croissance et ses difficultés, l'évêque reçoit une meilleure connaissance des enjeux et des défis de la mission. C'est là aussi qu'il prend conscience des champs oubliés ou négligés, éloignés en tout cas, pour lesquels il serait peut-être bon qu'il appelle et qu'il envoie des diacres.

6°) La formation continue, la réflexion sur les procédures d'appel, les liens entre les diocèses de la province et les propositions au niveau national trouvent dans ces réalisations de vie fraternelle entre diacres un lieu simple, direct et concret de fécondité et de relecture. Les diacres faisant partie d'instituts religieux ou d'associations et communautés sont invités à ces propositions de rencontres fraternelles.

le 14 septembre 2011  
Mgr François BLONDEL, évêque de Viviers  
Bruno ROCHE, coordinateur du CND  
Yves GUIOCHET, prêtre modérateur